

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

Page ____

Le quatorze avril deux mil quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LE BIGNON DU MAINE s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BELLAY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 7 avril 2014

Présents : Jean Louis BELLAY - Michelle BOUE - Gilbert DELLIÈRE - Mickaël DUCHEMIN - Marie-Laure HARDY – Bertrand LANDELLE - Louis MAHE - Sébastien MONSIMER - Laurent RAGUIN – Nicole ROMARIE Constance THIREAU

Secrétaire de séance : Bertrand LANDELLE

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) :

Assistait également : Odile HEUVELINNE, Adjoint administratif

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal de la séance du 28 mars 2014
- Commissions communales
- Commissions extra-communales
- Délégations au Maire
- Questions et informations diverses

1. Approbation du compte rendu de la séance du 28 mars 2014

M. Le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance dernière. Il est approuvé à l'unanimité

2. Commissions communales

DCM n°2014-013

Elus		Jean-Louis BELLAY	Bertrand LANDELLE	Marie-Laure HARDY	Laurent RAGUIN	Nicole ROMARIE	Mickaël DUCHEMIN	Michelle BOUE	Constance THIREAU	Gilbert DELLIÈRE	Sébastien MON-SIMER	Louis MAHÈ	Personnes hors Conseil
voirie - SPANC	1 R 2 M	P	R				M			M			
- Centre loisirs-jeunes - Ecole(RPI - Conseil d'Ecole) - Ecole (cantine)	1R 3M	P		R	M	M		M					
- Salle des Fêtes - Propreté embellissement (fleurs du bourg)	1 R 4 M A	P	M		R	M		M				M	A
Information (Bulletin municipal) Site internet	1 R 3 M	P	M	R					M			M	
Commission d'appel d'offres	3M	P			M		M				M		
Finances (Budget)	1R 3M	P	R	M					M		M		
Bâtiments communaux (Devis, Projets, Réparations,...)	1 R 3 M	P			R			M	M			M	
Electorale	1 R 2 M	P	R							M	M		C
C.C.A.S (social)	5 du CM 5 hors CM	P			M	M	M	M				M	B

P : Le Maire est président de droit de toutes les commissions

M : membre
 R : responsable
 S : suppléant
 T : titulaire
 CM : conseil municipal

Personnes extérieures au Conseil Municipal:

A : Mme Geneviève GAROT, Mme Martine PERSIGAN, M. Joël FOUQUET, M. et Mme HUAULME Michel et Marie-Claude

B : M. Claude CRIBIER, Mme Marie-Claude HUAULME, Mme Jeanne-Marie POULIN, Mme Karine BUDOR, Mme Martine PERSIGAN

C : M. Claude CRIBIER, Mme GASNIER Roselyne

D : M. Claude CRIBIER

3. Commissions extra-communales

DCM n°2014-014

Elus	Jean-Louis BELLAY	Bertrand LANDELLE	Marie-Laure HARDY	Laurent RAGUIN	Nicole ROMARIE	Mickaël DUCHEMIN	Michelle BOUE	Constance THI REAU	Gilbert DELLIÈRE	Sébastien MONSIMER	Louis MAHÈ	Person-nes hors Conseil
Comité local d'énergie	1 T 1 S			S					T			
Syndicat du Bassin de la Rivière la Vaige	1 T 1 S	T							S			
SIAEP (Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Meslay Ouest La Cropte)	2 T 1 S		T			S				T		
Commission d'évaluation des charges pour la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez	1 T	T										
CNAS	1 T			T								
Syndicat de l'office de tourisme de Meslay du Maine	1						1					
Commission intercommunale des impôts directs (pour la CCPMG, pas de délibération)	1	1										
Interlocuteur accueil de jour (maison de retraite) (pas de délibération)	1T				1							
CCPMG (pas de délibération)		1	S									
Sécurité routière (réunions extérieures avec Gendarmerie)	1		1									
Référent SAGE Sarthe Aval (pas de délibération)	1		1									
Banque alimentaire												D

4. Délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal

DCM n°2014-015

M. le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble des délégations (ou : certaines des délégations) prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décide :

Art. 1er. - *M. le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment d'ester en justice au nom de la commune.*

Art. 2. -. *En outre, M. le maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :*


1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;

Art. .3. *M. le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.*

5. Agenda

 *Réunions de conseil municipal les 5 juin et 3 juillet 2014*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 30.

*Le Maire
Jean Louis BELLAY*